



SUB GALATEE LE CHESNAY 78

Plongée Sous-Marine / Hockey Subaquatique
Affiliation FFESSM N° 07780308

Le Chesnay le 22 février 2004

Petit guide de sensibilisation aux responsabilités dans le cadre d'une sortie hors club

Le but de ce guide est de sensibiliser, recenser et clarifier les différentes responsabilités pour une *sortie hors club*.

Une sortie hors club est une sortie qui n'est pas organisée par le comité directeur du Sub Galatée Le Chesnay 78 (SGLC78) dans le cadre des activités proposées durant la saison à tous les membres du club. Une sortie hors club est organisée par un ou plusieurs membres du club et qui est ouverte à d'autres membres. Le comité directeur du SGLC78 ne participe en rien dans l'organisation.

Un membre du Comité Directeur du SGLC78 qui participe à une sortie hors club le fait à titre purement personnel.

Un moniteur / encadrant du SGLC78 qui participe à une sortie hors club s'engage à titre purement personnel. Le comité directeur du SGLC78 et son Directeur Technique ne participent en rien dans l'organisation des plongées et activités de la sortie hors club. Tout moniteur / encadrant qui encadre durant cette sortie doit respecter et faire respecter les règles définies par la FFESSM (arrêté ministériel du 22 juin 1998¹). Il doit encadrer dans la limite de ses prérogatives.

¹ l'arrêté du 22 juin 1998 (relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air) modifié par l'arrêté du 28 août 2000 et de l'arrêté du 28 août 2000 (relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome aux mélanges autres que l'air).

Tout plongeur qui participe à une sortie hors club doit respecter les règles définies par la FFESSM (arrêté ministériel du 22 juin 1998²). Il doit plonger dans la limite de ses prérogatives.

L'emprunt du matériel (bloc, détendeur, gilet stabilisateur) peut se faire pour une sortie hors club suivant les règles établies par le comité directeur du SGLC78. Ces règles sont disponibles au secrétariat et sur notre site Internet.

Rappels des principaux points :

- Seul un plongeur Niveau 2 peut emprunter du matériel auprès des responsables du matériel SGLC78.
- L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel du club pour un usage personnel et dans les conditions pour lequel il est prévu. Il s'engage également à utiliser ce matériel en fonctions des prérogatives liées à son niveau de plongée et telles que définies par l'arrêté ministériel du 22 juin 1998³. L'emprunteur est responsable du matériel et doit en prendre soin.
- Le SGLC78 est responsable du bon état du matériel prêté. Le matériel est entretenu régulièrement et dispose d'une traçabilité de son entretien dans les registres du matériel du SGLC78.

Le Comité Directeur du SGLC78

² Se référer à la note 1

³ Se référer à la note 1